

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021/24

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC LA COLLECTIVITE DE CORSE / CINEMATHEQUE DE CORSE, LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE ITINERANTE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « U TRAGULINU DI PAESI AIACCINI »

Date de la convocation :
22 juillet 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 27 juillet 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, *maire*, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. GONZALEZ (donne procuration à Mme MINVIELLE)

ETAIENT ABSENTS : M BONARDI, *adjoint au maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué* Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO M. GUITERA, M. MEZZACQUI M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

En 2021, la CAPA a proposé à ses communes membres l'organisation collective d'une manifestation baptisée " U TRAGULINU DI PAESI AIACCINI ".

Cette manifestation touristique itinérante, appelée à se dérouler chaque week-end d'automne - du 4 septembre au 7 novembre 2021 - a pour objectif de valoriser les atouts des cœurs de village du territoire intercommunal et du centre-ville d'Ajaccio hors saison, afin de mettre en avant le territoire intercommunal dans toutes ses dimensions (patrimoine naturel et/ou culturel, production locale, culture, pratiques sportives...), de dynamiser la fréquentation touristique sur les ailes de saison et de favoriser ainsi la pratique d'un tourisme durable sur le territoire intercommunal.

Pour Alata, cette manifestation – qui fera l'objet d'une présentation en séance - aura lieu le samedi 4 septembre 2021.

Elle donnera lieu, notamment, à une projection cinématographique en plein air.

Une convention de partenariat entre la commune et la cinémathèque de Corse a été établie à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Sur exposé de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,

Considérant les objectifs de la manifestation et l'intérêt, notamment, de valoriser le territoire communal et intercommunal dans toutes ses dimensions et de favoriser sa fréquentation,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 27 juillet 2021,

AUTORISE le Maire à signer, avec la Collectivité de Corse / Cinémathèque de Corse, la convention de partenariat portant sur l'organisation d'une projection cinématographique itinérante dans le cadre de l'opération « U Tragulinu di paesi aiaccini »

AUTORISE la prise en charge, comme le prévoit la convention, du repas consommé par les 3 techniciens de la cinémathèque de Corse le soir de la projection

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210727-2021_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021
Affichage : 28/07/2021